

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 2025

Approbation du PV de l'AG ordinaire du 26/06/2023

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Rapport moral du président

Du fait de la réforme du calendrier voulue par l'ancienne équipe de la fédération, les clubs ont désormais la possibilité de voter à l'assemblée générale de la FFBaD.

La modification des statuts prévoit un quota d'un minimum de 40 % de femmes ou d'hommes.

Du fait de l'annulation de la précédente assemblée générale faute de quorum, cette nouvelle assemblée générale n'a pas nécessité d'un quorum.

Validation des nouveaux statuts

Article 1^{er} : Ajout du pickleball.

Article 8 : Ajout que l'envoi des informations peut se faire par n'importe quel moyen de communication.

Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité.

Tous les points figurant à l'ordre du jour ayant été traités et plus aucune question n'étant formulée par l'assemblée, le président clôt l'assemblée générale ordinaire à 20 h 30.

Procès-verbal établi par :

Geoffroy BALAYN Secrétaire général du CODEP67	Steve EHRMANN Président du CODEP67
---	--